

Séance du 24 février 2022**Délibération n° 2022-46**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 du mois de février à 20 heures, se sont réunis, à Theneuille dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 15 février 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Romain POULET, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jérôme JOMIER

Absents excusés : Madame Anne RENAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Christophe BAJARD

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Amandine COFFIN, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 5.2	Thème : Fonctionnement des assemblées

Objet : Modification de la composition de la commission « école/ALSH »

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ; L.5211-40-1 et L.2121-22 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 03 décembre 2012 ;
- VU** la délibération n°2020-64 bis du conseil communautaire en date du 15 juillet relative à l'élection du 4^{ème} Vice-Président ;

- VU** la délibération n°2020-69 bis du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du 2^{ème} membre du bureau non Vice-Président ;
- VU** la délibération n°2021-124 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 relative à la création et l'élection des membres de la Commission « école/accueil de loisirs sans hébergement » ;
- VU** la délibération n°2021-165 du conseil communautaire en date du 07 décembre 2021 relative à la création et l'élection des membres de la Commission « école/accueil de loisirs sans hébergement » ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Considérant que la compétence école/ALSH tient une place majeure dans la communauté de communes tant en termes de personnels que de moyens et de patrimoine ;

Considérant que l'article L.5211-40-1 du CGCT prévoit que l'EPCI peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent, assister aux commissions sans participer aux votes ;

Considérant la volonté de la commune de Valigny de modifier leurs représentants ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger l'article 2 de la délibération n°2021-165 du 07 décembre 2021.

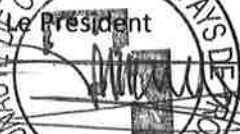
Article 2 : de désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

Communes	Titulaire	Suppléant
<i>Ainay-le-Château</i>	Madame Agnès PUTHINIER	Madame Céline ROUEIL
<i>Braize</i>	Madame Patricia ASKAMP	Madame Marine CHARPY
<i>Cérilly</i>	Madame Nolwenn GALMARD	Madame Véronique SAMAIN
<i>Coulevre</i>	Monsieur Daniel RONDET (Président)	Monsieur Michel GALOPIER
<i>Hérisson</i>	Madame Aurélie GILBERT	Madame Josette DOURBIAS
<i>Isle-et-Bardais</i>	Madame Aurélie RETAILLEAU	Madame Jeannine THEVENET
<i>Le Brethon</i>	Monsieur Arnaud TROMPAT	Madame Sabrina CLAME
<i>Le Vilhain</i>	Madame Elisabeth FERNANDEZ	Madame Sandrine VERMEERSCH

<i>L'Etelon</i>	Madame Gwendoline GRONDIN	Madame Laëtitia FREMONT
<i>Meaulne-Vitray</i>	Monsieur Arthur CASAUX	Monsieur Anthony MERCIER
<i>Saint-Bonnet-Tronçais</i>	Madame Anne-Sophie LE FLECHE	Monsieur Anthony CARTON
<i>Saint-Caprais</i>	Monsieur Fabien GRANIER	Madame Marie-Line CLAME
<i>Theneuille</i>	Madame Stéphanie PERSONNAT	Madame Chantal POIRIER
<i>Urçay</i>	Madame Anne THOMINET	Madame Claudine CANIFET
<i>Valigny</i>	Madame Marie MILLERAT-DALDIN	Monsieur Bernard CHORGNON
<i>Vice-Président</i>	Monsieur Pierre-Marie DELANOY	
<i>Conseillère déléguée</i>	Madame Solange LALEVEE	

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 février 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr